

NICOX SA

Société anonyme au capital de 25 070 977 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines

06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis

R.C.S. GRASSE 403.942.642

PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 16 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le seize mai à quatorze heures,

Les actionnaires de la société Nicox S.A. se sont réunis en Assemblée générale ordinaire dans les bureaux Drakkar 2405 route des Dolines - 06560 Valbonne Sophia Antipolis, sur convocation du Conseil d'administration, suivant avis préalable de réunion publié au BALO en date du 5 avril 2017 ; avis de convocation et rectificatif à l'avis de réunion n°1700882 publié au BALO n°41 en date du 21 avril 2017 ; avis de convocation et rectificatif à l'avis de réunion publié dans le journal d'annonces légales « L'Avenir Côte d'Azur » en date du 21 avril 2017 et lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives le 27 avril 2017.

Les sociétés NOVANCES DAVID & ASSOCIE et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettres recommandées AR du 27 avril 2017 sont absentes et excusées.

Il est établi une feuille de présence signée par chacun des membres de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michele GARUFI préside l'assemblée en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Jean-Pierre AMRAM et Monsieur Marc CATTANEO, représentant la société CIE Européenne Industrielle, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le bureau, que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance possèdent 5 277 200 actions sur les 25 050 040 actions ayant droit de vote, correspondant aux 25 070 977 actions composant le capital social à la clôture de la séance du 12 mai 2017 après décompte des 20 937 actions auto-détenues, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Puis, le Président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un extrait du BALO du 5 avril 2017 contenant l'avis de réunion.
- Un extrait du BALO du 21 avril 2017 contenant avis de convocation et rectificatif à l'avis de réunion n°1700882 publié au BALO n°41.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales "Avenir Côte d'Azur" en date du 21 avril 2017 contenant l'avis de convocation et rectificatif à l'avis de réunion.
- Une copie de la lettre de convocation adressée aux titulaires d'actions nominatives.
- La copie et les récépissés postaux des lettres de convocation des Commissaires aux comptes.
- La feuille de présence signée par les membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance, avec les attestations de participation pour les actions au porteur.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Le Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2016.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2016 conformément à l'article 212-15 du Règlement général de l'AMF.
- Le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.
- Le rapport du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne.
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions (article L.225-184 du Code de commerce).
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites (article L.225-197-4 du Code de commerce).
- Le rapport complémentaire sur l'utilisation de la délégation au Conseil d'administration par la 8^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2015.
- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- Le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Nicox.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2016 - Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.
- Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires du 27 juillet 2016.
- Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés aux actionnaires ou mis à leur disposition avant l'assemblée.

Le Président rappelle que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et, généralement, tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication des actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition, au siège social et sur le site internet de la Société dans les délais légaux.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (résolution n°1).
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (résolution n°2)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (résolution n°3).
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées (résolution n°4).
- Fixation des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration (résolution n°5).
- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société (résolution n°6).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Michele Garufi) (résolution n°7).
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Birgit Stattin Norinder) (résolution n°8).
- Nomination d'un nouvel administrateur (Madame Lauren Silvernail) (résolution n°9).
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire (Ernst & Young Audit) (résolution n°10).

- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Michele Garufi, Président-Directeur général (résolution n°11).
- Pouvoirs à donner en vue des formalités (résolution n°12).

Le Président ouvre la délibération par la présentation du Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2016 du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée, du rapport sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur le contrôle interne, du rapport du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, du rapport spécial du Conseil d'administration sur les actions gratuites.

Puis il est procédé à une présentation des rapports établis par les Commissaires aux Comptes, à savoir :

- Le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
- Le rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration de la société Nicox.
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- La lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes concernant le Document de Référence, Rapport Financier Annuel, Rapport de Gestion pour l'exercice 2016.
- L'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.
- Le rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion concernant l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2016 Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.
- Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires du 27 juillet 2016.

Ces présentations terminées, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice 2016 tel qu'inclus dans le "Document de référence, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2016 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ne font état ni de charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux visés par l'article 39-5 du même Code.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 139 200 voix pour et 138 000 voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter au poste report à nouveau la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à la somme de (€ 19 061 213,54).

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 076 527 voix pour et 200 673 voix contre.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, après la présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice 2016 tel qu'inclus dans le "Document de référence, rapport financier annuel, rapport de gestion" pour 2016 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et la fourniture d'explications complémentaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 082 698 voix pour et 194 502 voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 032 061 voix pour et 245 139 voix contre.

CINQUIEME RESOLUTION

Fixation des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à € 300 000 pour l'exercice en cours et les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour répartir tout ou en partie de cette somme entre ses membres selon les modalités qu'il fixera.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 528 452 voix pour et 748 748 voix contre.

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter, selon les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 5% du capital de la Société.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, en vue de :

- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital ;

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourront être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...), à tout moment, sauf en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 millions d'euros.

Dans le cadre de ce programme, le prix maximum d'achat (hors frais) est fixé à € 35 par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;

L'autorisation conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution prive d'effet l'autorisation accordée par l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2016 dans sa sixième résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 622 015 voix pour et 655 185 voix contre.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Michele Garufi)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michele Garufi pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 026 381 voix pour et 250 819 voix contre.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur (Madame Birgit Stattin Norinder)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Birgit Stattin Norinder pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 060 344 voix pour et 216 856 voix contre.

NEUVIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouvel administrateur (Madame Lauren Silvernail)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur Madame Lauren Silvernail pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 5 054 728 voix pour et 222 472 voix contre.

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire (Ernst & Young Audit)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young Audit, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 344 366 315, dont le siège social est situé 1,2 place des Saisons - 92400 Courbevoie, représentée par Monsieur Nicolas Pfeuty, pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 826 033 voix pour et 451 167 voix contre.

ONZIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Michele Garufi, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Michele Garufi, en sa qualité de Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2017, tels que décrits dans le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 734 795 voix pour et 542 405 voix contre.

DOUZIEME RESOLUTION

Pouvoirs à donner en vue des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 4 942 763 voix pour et 334 437 voix contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à COMPLETER heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

Monsieur Michele GARUFI

LE SECRETAIRE

Madame Emmanuelle PIERRY

LES SCRUTATEURS

Monsieur Jean-Pierre AMRAM

Monsieur Marc CATTANEO